



Date de la convocation :  
08/01/2026  
Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphanie SALSI, Corinne ZAETTA, Christophe COUVREUR.

Absents excusés : Fabien LOBJOIT, David BRU et Jean-Claude SILLET

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA.

### DELIBERATION N° 2026/01/03

#### OBJET :

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération n° 2021/05/02 du 26/07/2021 de la commune Branscourt fixant nominativement la participation à la protection sociale complémentaire des agents,  
VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,  
Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,  
Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré :



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 051-215100751-20260112-DELIB20260103-DE

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit :60 € brut mensuel (à proratiser selon le temps de travail de l'agent).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Branscourt  
Le : 19/01/2026  
Le Maire  
Pierre LHOTTE

